

AUTORISATION DE SORTIE DE L'ECOLE CYCLE MATERNEL ET PRIMAIRE

Tous les parents, y compris ceux qui viendront chercher leurs enfants à la fin de la journée scolaire, sont tenus de remplir et de signer le formulaire ci-dessous.

Je, soussigné (NOM, Prénom)

représentant légal disposant du plein exercice de l'autorité parentale sur l'enfant :

(NOM, Prénom)

qui fréquente l'Ecole Européenne Luxembourg II (ci-après désignée « l'Ecole ») dans la classe
(cycle, section, groupe).

Autorise ce dernier à quitter l'Ecole à la fin de la journée scolaire de la façon suivante (cocher la/les case(s) appropriée(s)) :

☐ **Avec ses parents/représentants légaux (tels que mentionnés ci-dessous) :**

- (NOM, prénom / relation avec l'enfant)

- (NOM, prénom / relation avec l'enfant)

- (NOM, prénom / relation avec l'enfant)

☐ **Avec et sous la responsabilité de Mme / M. (si différent des parents/représentants légaux..... (annexer document d'identité avec photo)**

☐ **Pour être pris en charge par le CPE à la fin de la journée scolaire.**

☐ **Pour prendre le bus / navette mentionné(e) sur sa carte de transport.**

☐ **Pour être pris en charge par l'Accueil Périscolaire de l'APEEEL2 à la fin de la journée scolaire.**

☐ **Seul, sans accompagnement d'adulte – NB : ce choix entraîne une décharge de responsabilité de l'école dès la fin de la journée d'école**

Concernant le transport, et dans le cadre de sa politique de promotion du transport collectif et de la mobilité douce, l'école assure, pendant 20 minutes après la fin des cours (ou jusqu'à ce que le dernier bus de transport scolaire ait quitté l'école), un service de surveillance du quai des bus. L'école assure aussi un service d'accompagnement des élèves de cycle maternel et primaire depuis la salle de classe ou le point de rassemblement à l'intérieur de son enceinte vers le quai des bus. La surveillance et l'accompagnement sont assurés par des membres du personnel de l'école et par des agents de sécurité travaillant pour l'école et pour l'ATSEEE.

Le présent document vaut décharge de responsabilité à l'égard de l'école qui ne pourra être tenue pour responsable de tout éventuel préjudice subi par votre enfant lors de son trajet et en dehors du périmètre de l'enceinte de l'école après la fin de la journée scolaire.

Toute variation de plan (changement de mode de sortie, de contacts, etc..) doit être impérativement communiquée à l'école moyennant la compilation d'un nouveau formulaire du même type (en cas de perte de la carte ou pour toute question, veuillez contacter le secrétariat pédagogique LIST-MAM-SECRETARIAT-MAT-PR1@eursc.eu).

Fait à le

Signature du parent/représentant légal